

<p><b>OBJET :</b> POLITIQUE SUR LA GESTION DES MÉDICAMENTS À NIVEAU D'ALERTE ÉLEVÉ</p>	<p><b>POLITIQUE N° 32 340</b></p>
<p><b>DESTINATAIRES :</b> Tous les professionnels de la DAMU, la DSI et la DSM qui administrent des médicaments</p>	<p><b>Émise le :</b> 2018-11-26 <b>Révisée le :</b></p>
<p><b>ÉMISE PAR :</b> Direction des affaires médicales et universitaires (DAMU)</p>	<p><b>Approuvée le :</b> 2019-04-05 (RCA 2019-04-1601)</p>
<p><b>APPROUVÉE PAR :</b> Le conseil d'administration et <b>SIGNÉE PAR :</b> Le président-directeur général, Fabrice Brunet</p>	<p><b>Date :</b> 2019-04-05</p>

**BUT**

Assurer la sécurité des patients du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) en réduisant le risque de survenue d'incidents associés à l'usage des médicaments à niveau d'alerte élevé (MNAÉ).

**1. PERSONNES VISÉES**

La présente politique s'adresse à tout le personnel médical et à tous les professionnels et étudiants du CHUM susceptibles de manipuler et d'administrer des médicaments à niveau d'alerte élevé (médecins, médecins résidents, infirmières, infirmières auxiliaires, pharmaciens, assistants techniques senior en pharmacie, inhalothérapeutes, perfusionnistes, technologues).

**2. FONDEMENTS**

La présente politique et la procédure s'y rattachant respectent le cadre juridique des lois suivantes :

- *Loi médicale*, RLRQ, c. M-9 - Collège des médecins du Québec (CMQ)
- *Loi sur la pharmacie*, RLRQ, c. P-10 - Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)
- *Loi sur les infirmières et infirmiers*, RLRQ, c. I-8 - Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ)
- *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*, RLRQ, c. T-5 - Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)
- *Code des professions*, RLRQ c. C-26, art.37(s) – Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ)

**OBJET : POLITIQUE SUR LA GESTION DES MÉDICAMENTS À NIVEAU D'ALERTE ÉLEVÉ****POLITIQUE N° 32 340**

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique et la procédure s'y rattachant respectent les principes énoncés dans les documents internes CHUM suivants\* :

- Règle de soins infirmiers - Administration sécuritaire des médicaments (DSI)
- Règle de soins infirmiers – Double vérification indépendante (DVI) pour les médicaments à niveau d'alerte élevé (MNAÉ)
- Guide de préparation des médicaments injectables aux unités de soins du CHUM
- Règlement sur l'émission et l'exécution des ordonnances du CHUM
- Aide-mémoire des abréviations, symboles et inscriptions numériques dangereux
- Liste des abréviations, signes et symboles à utiliser au CHUM

\*Les documents sont accessibles dans l'intranet du CHUM et la plateforme HOSPITALIS.

### 4. DÉFINITIONS

**Médicaments à niveau d'alerte élevé** : Les médicaments à niveau d'alerte élevé sont reconnus comme étant des médicaments qui, lorsqu'ils ne sont pas utilisés correctement (utilisés par erreur ou si la dose, la voie d'administration ou la méthode d'administration est incorrecte), présentent un risque accru de causer un tort au patient. Ces médicaments nécessitent une attention particulière dans tous les cas.

**Aires de soins** : Lieu ou unité de soins dans lesquels prend place l'administration de médicaments (unités de soins, urgences, blocs opératoires, secteurs diagnostiques, secteurs ambulatoires et cliniques externes).

### 5. OBJECTIFS

- Rédiger et implanter une procédure en lien avec l'entreposage, la prescription, la préparation, la distribution, l'administration et la documentation des MNAÉ.
- Identifier et établir la liste des MNAÉ disponibles au CHUM.
- Restreindre l'accès aux MNAÉ dans les aires de soins et limiter les formats disponibles.
- Assurer une évaluation périodique des MNAÉ dans les aires de soins.
- Transmettre au personnel soignant concerné l'information et la formation appropriée en ce qui a trait aux MNAÉ.

### 6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique et la procédure s'y rattachant viennent répondre aux exigences stipulées par Agrément Canada. Une approche coordonnée et documentée concernant la gestion sécuritaire des médicaments à niveau d'alerte élevé est implantée.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA GESTION DES MÉDICAMENTS À NIVEAU D'ALERTE ÉLEVÉ**

**POLITIQUE N° 32 340**

L'implantation d'une procédure encadrant la gestion des médicaments à niveau d'alerte élevé permettra d'assurer un usage sécuritaire de ces produits fréquemment employés et réduira par le fait même le risque d'effet néfaste pour les patients.

### **Champ d'application**

La politique s'applique donc à tout le personnel médical et à tous les professionnels susceptibles de manipuler et d'administrer des médicaments à niveau d'alerte élevé.

## **7. RESPONSABILITÉS**

### **Comité de direction**

- Assurer l'adhésion des différentes directions aux principes de prévention lorsque des médicaments de niveau d'alerte élevé sont utilisés.

### **Direction des affaires médicales et universitaires (DAMU) – Département de pharmacie**

- Assurer la conformité du Centre hospitalier de l'Université de Montréal aux exigences d'Agrément Canada en ce qui a trait aux MNAÉ.
- Dresser la liste des MNAÉ disponible au CHUM et la mettre périodiquement à jour.
- Élaborer la procédure pour l'entreposage, la prescription, la préparation, la distribution, l'administration et la documentation des MNAÉ.
- Réviser régulièrement la liste des MNAÉ disponibles dans les aires de soins en fonction de l'utilisation afin de limiter les formats disponibles ou les retirer.
- Recommander au Comité interprofessionnel sur les médicaments la modification de la présente politique et de la procédure s'y rattachant, lorsque nécessaire.
- Assurer la mise en place au sein de son établissement des mesures indiquées dans la présente politique et la procédure s'y rattachant.

### **Ensemble des directions cliniques : Direction des soins infirmiers (DSI), Direction des services multidisciplinaires (DSM), Direction des affaires médicales et universitaires (DAMU)**

- Assurer la formation du nouveau personnel concerné dès son arrivée au CHUM quant à la gestion des MNAÉ, conformément à la présente politique et la procédure s'y rattachant.
- Assurer l'évaluation et le maintien des connaissances du personnel concerné en lien avec la gestion des MNAÉ.
- Coordonner la mise en place de la présente politique et de la procédure s'y rattachant, conjointement avec le Département de pharmacie.
- Assurer le respect et l'application de la politique et des procédures.

### **Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)**

- Recueillir les rapports d'incidents ou accidents concernant les MNAÉ pour en faire l'analyse, et émettre des recommandations aux instances concernées afin d'améliorer leur gestion.

### **Comité interprofessionnel sur les médicaments**

- Assurer l'application de la politique et des procédures.
- Émettre et réviser périodiquement la politique et procédures.
- Coordonner les audits des pratiques entourant les MNAÉ.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA GESTION DES MÉDICAMENTS À NIVEAU D'ALERTE ÉLEVÉ**

**POLITIQUE N° 32 340**

***Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) – Comité de pharmacologie***

- Évaluer et émettre des recommandations relatives aux MNAÉ.

***Exécutif du CMDP, Conseil des infirmières et infirmiers (CII) et le Conseil multidisciplinaire (CM)***

- Soutenir l'application de la politique et de la procédure.

***Gestionnaires des aires de soins***

- Assurer l'adhésion de la présente politique et de la procédure s'y rattachant par le moyen de la formation et de la transmission d'information au personnel concerné.
- S'assurer que les incidents ou accidents en lien avec les MNAÉ soient rapportés.

***Les professionnels concernés***

- Intégrer à leur pratique les mesures nécessaires afin de respecter les exigences mentionnées par la présente politique et la procédure s'y rattachant.
- Rapporter les incidents et accidents en lien avec les MNAÉ.

## **8. RÉFÉRENCES**

Institute for Safe Medication Practices (ISMP) (2014). List of High-Alert Medications.  
[www.ismp.org/Tools/highAlertMedicationLists.asp](http://www.ismp.org/Tools/highAlertMedicationLists.asp) [A]

Medication Management Standards version 12 : Livret 2018. Ottawa (CA) : Agrément Canada; 2017. [A]

Normes de pratique de l'inhalothérapeute en assistance anesthésique

## **9. RÉVISION**

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requis ou dans un délai maximum de cinq (5) ans.

**OBJET : POLITIQUE SUR LA GESTION DES MÉDICAMENTS À NIVEAU  
D'ALERTE ÉLEVÉ**

**POLITIQUE N° 32 340**

**APPLICATION**

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal  
Direction des affaires médicales et universitaires  
Département de pharmacie  
\\ JM